

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 357

présenté par

M. Jacobelli et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« permettront de se doter de capacités militaires en mutualisant les financements nécessaires »,

les mots :

« sont envisagés pour se doter de capacités militaires communes en mutualisant les financements, en particulier quand la BITD française n'est pas en capacité de proposer des solutions à des coûts soutenables et dans des délais cohérents avec les besoins opérationnels ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les coopérations européennes doivent être fondées sur des intérêts communs et non sur l'idéologie. Elles doivent notamment intervenir lorsque notre propre BITD ne peut pas répondre à un besoin opérationnel de nos armées dans des délais cohérents et à un coût soutenable. Autrement dit, les coopérations européennes doivent être des exceptions circonstanciées à l'absence de solution nationale, pas une règle.